

ARRETE PERMANENT DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2025 - 443

Nature : Règlementant le démarchage à domicile

Lieu : Commune de Clapiers

Le MAIRE de la Commune de CLAPIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de la police du maire ;

VU le Code de la consommation, et notamment ses articles L.121-1 et suivants et L.221-16 à L.221-28, relatifs à la protection du consommateur en cas de démarchage à domicile ou hors établissement ;

VU le Code pénal, en ce qui concerne les peines applicables en cas de fraude ou d'infraction ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, pour l'utilisation de données personnelles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les personnes vulnérables des démarchages abusifs et d'encadrer davantage les pratiques commerciales dites « de porte à porte » sur la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en application de l'article L.2212-2 du CGCT ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Objet : La pratique du démarchage et de la prospection commerciale à domicile sur le territoire de la commune de Clapiers est strictement encadrée par le présent arrêté.

ARTICLE 2 – Déclaration préalable :

Toute entreprise, association ou personne exerçant une activité de démarchage à domicile doit obligatoirement déposer une demande écrite auprès de la mairie au moins 21 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prospection, en fournissant :

- Un extrait K-bis ou SIREN/SIRET de l'entreprise,
- La liste nominative des démarcheurs accompagnant d'une pièce d'identité,
- L'objet de la prospection,
- La zone démarchée

ARTICLE 3 – Exclusion : Ne sont pas concernés par cette interdiction :

- Les agents des services publics ou entreprises délégataires de service public (eau, électricité, recensement, voirie) dans l'exercice de leurs missions, dûment identifiables ;
- Les campagnes officielles d'informations ou de prévention menées par les autorités publiques, sous autorisation expresse de la mairie ;
- Les candidats et représentants de listes dans le cadre d'une campagne électorale, dans les conditions prévues par le Code électoral.

ARTICLE 4 – Modalités d'exercice : Toute activité de démarchage est autorisée uniquement aux heures suivantes : du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.

ARTICLE 5 – Présentation de l'attestation : Les démarcheurs doivent être munis, d'un moyen d'identification visible et de l'autorisation délivrée par la mairie, à présenter à toute personne visitée ainsi qu'à la Police Municipale ou à la Gendarmerie.

ARTICLE 6 – Interdictions :

La pratique du démarchage est interdite dans les secteurs suivants :

- Périmètre de 200 mètres autour des lieux fréquentés par les mineurs,
- Etablissements accueillant des personnes vulnérables.

Est également interdite auprès des habitants ayant signifié leur refus de visite par tout moyen.

ARTICLE 7 – Sanctions : Toute personne contrevenant au présent arrêté s'expose à une contravention de 1^{ère} classe conformément à l'article R610-5 du Code Pénal, sans préjudice de poursuites complémentaires en cas d'infractions pénales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Clapiers-Jacou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- La Police Municipale de Clapiers,
- La Brigade de Gendarmerie de Clapiers-Jacou
- Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

ARRETE N°	2025 - 443
Publié le	09 SEP. 2025
Notifié le	09 SEP. 2025
Transmis Préfecture le	09 SEP. 2025

Fait à Clapiers, le 09 SEP. 2025

Le Maire

Eric PENSO

